



## Les pistes

**C**  
**A**  
**U**  
**E**

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT  
10, RUE DU THÉÂTRE 66000 PERPIGNAN  
T. 04 68 34 12 37 / F. 04 68 34 80 90 / cauepo@wanadoo.fr



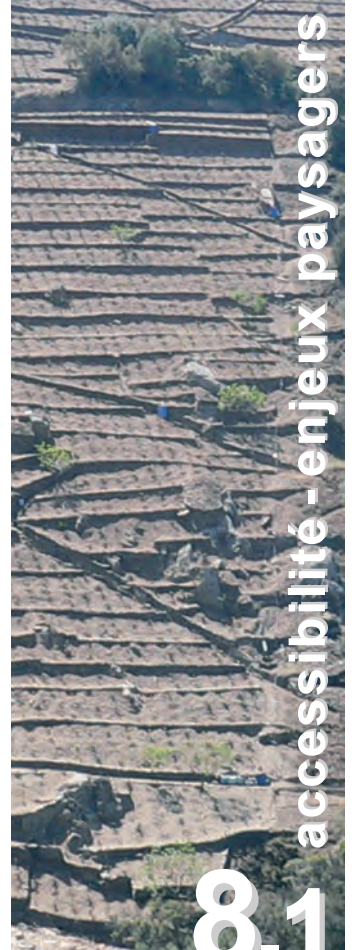
en partenariat avec



► pour les renseignements réglementaires et administratifs, consultez :

**DIREN Languedoc-Roussillon**  
58 avenue Marie de Montpellier - CS 79034  
34965 MONTPELLIER Cedex 2  
tél : 04 67 15 41 41  
diren@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr

**Mairies de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-mer, Cerbère** en fonction de la parcelle concernée



accessibilité - enjeux paysagers

8.1

## Organismes à contacter

► pour les renseignements techniques, consultez :

**Syndicat des AOC Banyuls et de l'AOC Collioure**  
Mas Reig  
66650 BANYULS-SUR-MER  
tél : 04 68 21 45 73  
cru.banyuls@wanadoo.fr

**GDA du Cru Banyuls**  
BP 67 - Route des Mas - ZA  
66651 BANYULS-SUR-MER Cedex  
tél : 04 68 88 12 50  
gdacb@wanadoo.fr

**CAUE des Pyrénées-orientales**  
10 rue du Théâtre  
66000 PERPIGNAN  
tél : 04 68 34 12 37  
cauepo@wanadoo.fr

**Chambre d'Agriculture des Pyrénées-orientales**  
19 avenue de Grande Bretagne  
66025 PERPIGNAN CEDEX  
tél : 04 68 35 74 00  
accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Sites classés  
des vignobles de  
la Côte Vermeille

guide pratique et de  
recommandations

## Importance de l'accessibilité des parcelles

Les voies qui irriguent le territoire sont un élément structurant visible, un des points sensibles des enjeux paysagers. L'accessibilité aux parcelles est un facteur majeur de leur préservation (productivité, entretien) et de leur développement (les pistes font partie du programme alternatif au désherbage chimique). Suite à de très graves incendies, les pouvoirs publics ont mis en place, à partir des années 80, des programmes de création et d'amélioration du réseau de pistes de défense contre l'incendie (DFCI) afin de faciliter l'accès des secours dans le massif. Ces pistes sont largement utilisées par les viticulteurs. Il reste cependant dans le vignoble traditionnel beaucoup de sites mal ou pas desservis, ce qui pourrait, à terme, être un facteur de disparition de ces anciennes vignes. Un maillage plus important et plus efficace est indispensable.



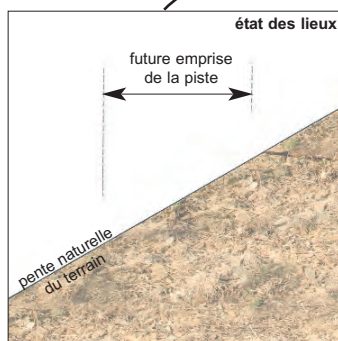
2

*Impact négatif d'un tracé de piste individuelle dans un contexte de vignoble traditionnel (enlèvement de la majorité des murettes, impasse/retournement, talus sans muret de soutènement).*

### démarches administratives

Tout projet de création ou modification de piste doit faire l'objet d'une demande auprès des services de la préfecture. Imprimés disponibles dans les 4 mairies.

Pour toute autre modification de structures, en informer la mairie concernée et les services de l'Etat par simple lettre. Selon la nature et l'importance des travaux, les services compétents jugeront de la forme administrative à donner à la demande.



- 1 déblai
- 2 remblai
- 3 confortement (triangles de soutènement, gabions,...)

## Importance d'une gestion collective

La création de pistes d'accès représente des travaux lourds. Pour beaucoup, l'accès à ces équipements n'est possible que par un groupement de leurs intérêts et moyens (ASA,...) qui peut devenir force de proposition et de demande face aux collectivités pour d'éventuelles aides. En terme de qualité paysagère et d'efficacité, les solutions collectives autorisent la desserte de plusieurs parcelles par un même tracé et évitent des aménagements lourds et impactants au profit d'une seule vigne.

## La réflexion et l'entretien de pistes

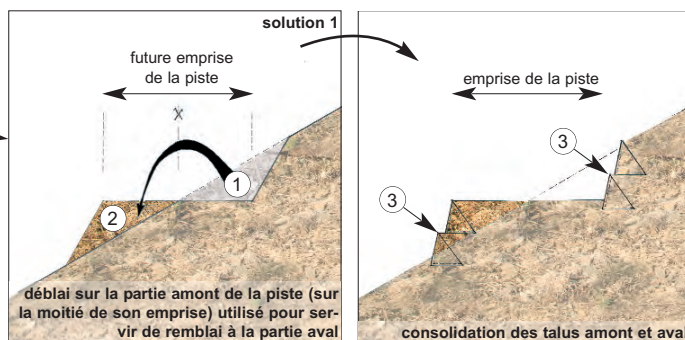
Contrôles périodiques et restaurations sont à effectuer : contrôle des eaux, des éléments de raccordements, éboulis, ravinelements naissants, etc. Des dégâts récurrents sont le signe d'une mauvaise conception.

La mairie de Banyuls met à disposition gratuite un bulldozer et du personnel pour un entretien des pistes entre le 15 août et le début des vendanges.

## La création de pistes

À l'initiative de propriétaires ou de groupements, la création de pistes nécessite une concertation préalable avec les services municipaux, les services de l'Etat et les organismes spécialisés dans la gestion hydraulique qui pourront vous apporter de nombreuses informations. Tracé, méthode de consolidation, ouvrages particuliers devront être réalisés avec le plus grand soin (voir fiche 8.2) et décidés préalablement à la création de la piste (car les terrassements seront différents en fonction du procédé choisi).

Deux types de conception se distinguent :



**La solution 1** (réutilisation des déblais sur place) n'est envisageable que si on réalise une consolidation des talus amont et aval (voir fiche 8.2). Dans le cas contraire, la stabilité de la piste est délicate : différence de tassement entre déblai et remblai, risque d'affaissement, ... entraînant ainsi un impact visuel très négatif : coulées de terre, talus très étendus en hauteur et emprise au sol.

**La solution 2** offre une assise stable à la piste (sol déjà tassé), mais nécessite d'évacuer l'ensemble des matériaux issus des terrassements (déblais).